

4 septembre 2007

07.176

Projet de loi Yves Morel, Damien Cottier et Caroline Gueissaz**Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Rendement de la fortune mobilière)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

Article premier L'article 23 de la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000, est complété comme suit:

Art. 23, alinéa 1, lettre d (nouveau)

En dérogation à l'alinéa précédent, les dividendes, les parts de bénéfiques et l'excédent de liquidation tels que ressortant d'une décision d'assemblée générale et provenant d'une société de capital ayant son siège en Suisse ne constituent un revenu imposable que pour le 50% de leur montant, si et pour autant que le contribuable au bénéfice de tels revenus détienne depuis au moins 12 mois une participation de 10% au moins au capital social ou au capital-actions de la société opérant la distribution.

L'article 23, alinéa 1, lettre *d*, actuel devient lettre *e* et ainsi de suite.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,

Cosignataires: C. Imhof, J. Tschanz, N. Stauffer, J.-B. Wälti, C. Boss, E. Berthet, J.-P. Jordan, Y. Fattou, B. Zumsteg, R. Graber, C. Blandenier, L. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, P.-A. Steiner, A. Obrist, J. Besancet, Y. Botteron, J. Walder, Ch. Hostettler, F. Monnier, F. Bigler, E. Bernoulli, M. Barben, C. Guinand, R. Comte et S. Robert.

Développement

La double imposition économique des personnes morales, un bon moyen de se priver à moyen terme de rentrées fiscales significatives et stables.

Lors des contacts fréquents que nous avons auprès des entreprises, notamment dans le cadre des colloques et des rencontres mis sur pied par la commission PME du PRDN, il ressort clairement et de façon récurrente que la « double imposition économique », selon la forme juridique de la PME, est un problème qui pèse lourdement sur les entreprises de manière injuste.

Actuellement 19 cantons ont réalisé ou entrepris une réforme de leur imposition des personnes morales afin d'atténuer cet effet de « double imposition économique » des entreprises constituées en sociétés de capitaux. La Confédération a également entrepris une réforme à ce sujet, prochainement soumise au vote du peuple.

Le canton de Neuchâtel doit rester attractif pour les entreprises, notamment les PME. Il ne peut pas rester dans le petit nombre de ceux qui ne font rien en Suisse pour atténuer ce problème.

./.

Cette question est importante. En taxant par deux fois le même montant, une première fois comme bénéfice et une deuxième fois comme dividende, on pénalise les sociétés de capitaux par rapport aux sociétés en raison individuelle. Par ailleurs, on pénalise le financement des PME.

Pour se financer une entreprise peut compter sur son financement propre, sur un financement externe (emprunt), ou sur un financement par participation (augmentation de son capital-actions). Pour une PME, notamment une jeune entreprise en pleine croissance, l'autofinancement est généralement impossible (car elle produit encore peu de bénéfices) et le crédit externe est coûteux, difficile, voire impossible (car l'entreprise est, à ce stade de son développement, souvent à risque élevé). Cette entreprise doit donc recourir à l'augmentation de son capital-actions. Or cette source de financement est actuellement la plus coûteuse en terme fiscal pour une entreprise, du fait de la double imposition économique c'est pour ce type de participation que la charge fiscale marginale effective est la plus élevée.

De ce fait, on pénalise donc les entreprises dans leur financement, en particulier les jeunes entreprises dynamiques. Atténuer la double imposition économique c'est donc stimuler le financement des entreprises... et favoriser l'emploi.

La question est d'autant plus importante que le niveau de la fiscalité des personnes morales dans notre canton est à la traîne en comparaison intercantonale. Et la révision future de la politique régionale compliquera cette situation en mettant un terme aux exonérations d'impôts sur le Littoral.

Nous devons donc nous pencher sur ce réel problème et agir rapidement.

Nous devons en effet mettre et maintenir des conditions-cadres favorables au développement et à l'implantation d'entreprises, créatrices d'emplois et, à travers eux, garantes de création de richesses bénéfiques pour tous.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs admis récemment dans les médias la nécessité d'agir sur un autre plan pour devenir plus attractif pour les entreprises.

Il nous semble donc important et raisonnable d'agir sur cette question.